

MIRECOURT, le 17 juin 2019

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

**LUNDI 24 JUIN 2019 à 18 HEURES 15**

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Yves SEJOURNE

- Déclarations d'intention d'aliéner
- Fixation d'un nouveau tarif au restaurant scolaire
- Dissolution du Syndicat Scolaire
- Echange avec la Département des Vosges
- Acquisition d'une parcelle auprès du Département des Vosges
- Adhésion au SMIC des Vosges
- Subvention à une association
- Procédure quant à un immeuble en état d'abandon manifeste information
- Création d'une régie pour l'encaissement des droits de l'aire de camping-cars
- Création de deux postes d'apprenti
- Signature d'une convention avec les Foyers Ruraux
- Echange avec l'INRA
- Questions diverses.

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, HUMBERT, VOIRIOT, MARTZ  
MM. SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, EVROT, FERRY, DAVAL, MICHEL, JAMIS, CITOYEN

Absents excusés : MM. MALLERET, BLONDELLE

Absente : Mme BENABID

Absents ayant donné pouvoir : M. SERDET à M. LAIBE

Mme CLEMENT à M. RUGA

Mme BAILLY à Mme BABOUHOT

Mme WALTER à Mme CHIARAVALLI

M. FY à M. JAMIS

Secrétaire de séance : Elisabeth BARBIER

--ooOoo—

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Elisabeth BARBIER, Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

--ooOoo—

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification

apportée à l'ordre du jour :

- Ajout d'un point
  - Cession d'un immeuble

La modification proposée est adoptée à l'unanimité

--ooOoo--

## 04/01

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption - information

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur et Madame LABAYE Jérôme, pour un bien cadastré AK 158, sis 90 rue Chanzy, au prix de 69 000,00 €
- Monsieur et Madame TRIVES Lucien, pour un bien cadastré AL 119 et 122, sis 8 rue du Haut de Chaumont, au prix de 14 000,00 €
- Monsieur VIROT Michel, pour un bien cadastré AE 273, sis 158 avenue Maurice Barrès, au prix de 80 000,00 €
- Monsieur et Madame OLRYS Jean-Pierre, pour un bien cadastré AL 441, sis 37 Faubourg Saint-Vincent, au prix de 95 000,00 €
- Consorts ETIQUÉ, pour un bien cadastré AM 2, sis 48 avenue Gambetta, au prix de 114 500,00 €
- SCI M7 représentée par Monsieur BALLAND Alain, pour un bien cadastré AN 57, sis lieudit Fain d'Arol, au prix de 399 200,00 €
- Monsieur GRAINGEOT Pierre, pour un bien cadastré AH 8, sis avenue Louis Buffet, au prix de 1 500,00 €
- Consorts THIEBAUT, pour un bien cadastré AL 325, 328, 329, sis 68 B rue Charles-Nicolas Bazin, au prix de 105 000,00 €
- Madame LANDOLPHE Nathalie, pour un bien cadastré AE 64, sis 17 rue Sainte-Cécile, au prix de 160 000,00 €
- Monsieur SAHAN Demir, pour un bien cadastré AC 289, AC 303, sis 249 avenue de Chamiec, au prix de 86 000,00 €

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

## 04/02

Objet : Fixation d'un nouveau tarif au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le gouvernement souhaite garantir à tous un accès à l'alimentation et que dans ce cadre la Ville de Mirecourt veut adhérer à cette volonté.

A ce sujet, il donne la parole à Mme Danièle CHIARAVALLI, adjointe à l'éducation. Cette dernière indique que la cantine à un euro était l'une des mesures annoncées par le président de la République en septembre 2018 dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté. Ce dispositif, lancé en avril 2019, doit permettre aux enfants issus de familles défavorisées de bénéficier d'un repas complet par jour pour un euro maximum. Dans ce cadre, elle propose de fixer un nouveau quotient familial de 0 à 400 € pour pouvoir délivrer des repas à

1 € (dont 0,20 € seront consacrés à la garderie méridienne). Elle précise encore qu'une vingtaine d'enfants sont concernés et que les enfants scolarisés en maternelle en bénéficieront également.

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la création de cette troisième tranche de quotient familial.

--ooOoo--

## **04/03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Mirecourt sera dissout après le vote du compte administratif 2019.

Chaque commune membre du syndicat est appelée à se prononcer sur le principe de dissolution et d'affectation du résultat de clôture.

Objet : Dissolution du syndicat scolaire

Il est proposé également que l'excédent de clôture constaté au compte administratif 2019 soit reversé au collègue Guy Dolmaire pour financer notamment les voyages et séjours linguistiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Mirecourt et décide d'affecter à l'unanimité l'excédent de clôture du compte administratif 2019 au collègue Guy Dolmaire.

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

--ooOoo--

## **04/04**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville de Mirecourt, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, a sollicité le Département des Vosges pour opérer un échange de voirie afin de rétablir un plan plus cohérent des réseaux routiers communaux sans pour autant modifier les patrimoines respectifs. L'article L 3112-1 du CG3P prévoit cette possibilité sous réserve que les biens concernés soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui les conserve dans le domaine public.

Objet : Echange de voirie avec le Département

Dans cet échange, l'apport du Département est le suivant : place du Général de Gaulle, rue Thiers et avenue du maréchal Foch pour 2000 m<sup>2</sup> et celui de la Ville de Mirecourt l'avenue Graillet pour 2000 m<sup>2</sup>.

Cependant, compte tenu de l'état fortement détérioré de la partie transférée par le Département, il est proposé de verser à la Ville de Mirecourt une soulte d'un montant de 140.000 € correspondant aux travaux de remise en état de la voirie.

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour le transfert décrit ci-dessus et le versement d'une soulte de 140 000,00 €.

--ooOoo--

## **04/05**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors des vérifications et mises à jour faites régulièrement dans les registres du cadastre par le service urbanisme, il est apparu que la parcelle 323 sise rue du Baillage était la propriété du Département des Vosges.

Objet : Acquisition d'une parcelle auprès du Département des Vosges

Dans le cadre de cette régularisation, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'acquisition de cette parcelle par la Ville de Mirecourt pour l'Euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Mirecourt.

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour cette acquisition.

**04/06**

--ooOoo--

Objet : Demande d'adhésion au  
SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion par la commune de Sainte Barbe.

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

Le Conseil Municipal  
Se prononce pour l'adhésion de la collectivité précitée

--ooOoo--

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention ordinaire à chaque association citée ci-après :

**04/07**

Arrivée de Mme CLEMENT

- Marche du Grand Est : 500 €
- Atout Clic : 300 €

Objet : Subvention à deux  
associations

Monsieur Le Maire précise que les dossiers n'étaient pas parvenus en mairie ou étaient incomplets lors de la séance du 13 mai dernier.

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

- DECIDE d'allouer les deux subventions ci-dessus aux associations précitées.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville – chap 65 – article 6574 -415/33/04.

--ooOoo--

**04/08**

Objet: Création de la régie pour  
l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération du 13 mai 2019 par laquelle il autorisait l'ouverture d'un compte DFT au Trésor Public pour l'aire de camping-cars.

En conséquence, il convient de créer une régie pour l'encaissement des droits de l'aire de camping-cars.

Un arrêté précisera les modalités de fonctionnement de cette régie et un arrêté nommera un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

**Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu les explications de son Maire  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

- décide de créer une régie pour l'encaissement des droits de l'aire de camping-cars.

**04/09**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'apprentissage d'un jeune handicapé, titulaire d'un CAP Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques.

Objet : Création d'un poste d'apprenti

Considérant que l'apprentissage permet à l'intéressé d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu les explications de son Maire  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- décide de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 15 juillet 2021, rémunéré sur la base de 61 % du SMIC pour la période du 1er juillet au 30 juin 2020, 77 % du SMIC pour la période du 1er juillet 2020 au 28 février 2021 et 88% du SMIC pour la période du 1er mars 2021 au 15 juillet 2021
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

--ooOoo--

**04/10**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'apprentissage d'un adulte afin de préparer un BPJESP avec le CREPS.

Objet : Création d'un 2ème poste d'apprenti

Considérant que l'apprentissage permet à l'intéressée d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour le service accueillant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir entendu les explications de son Maire  
A l'unanimité des membres et représentés**

- décide de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 16 septembre 2019 jusqu'au 26 juin 2020, rémunéré sur la base de 110 % SMIC

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

--ooOoo--

## **04/11**

Objet : Signature d'une convention  
avec les Foyers Ruraux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent contractuel de droit privé a entrepris une formation BAFA ; après avoir effectué la formation initiale, le stagiaire doit effectuer un stage pratique de 14 jours prévu à l'A.L.S.H. l'Aventure durant la période estivale.

En conséquence, il convient de signer une convention avec les Foyers Ruraux puisque ces derniers ont la charge de l'animation de l'A.L.S.H. l'Aventure.

### **Le Conseil Municipal Après avoir entendu les explications de son Maire A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

- décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec les Foyers Ruraux afin d'accueillir un emploi aidé pour la formation pratique du BAFA.

--ooOoo--

## **04/12**

Objet : Echange de terrain avec  
l'INRA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour procéder rue Louis Buffet à un échange de terrain de 3 a 91 ca avec l'INRA pour à la fois régler un problème de servitudes et d'autre part rectifier une limite cadastrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour cet échange, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'INRA.

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

--ooOoo--

## **04/13**

Objet : Cession d'un immeuble  
21, rue Docteur Cabasse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision de la ville de Mirecourt de céder le bâtiment situé 21, rue du Docteur Cabasse à Mirecourt .Configuré sur deux niveaux, il est composé de quatre logements (deux de 60 m2, un de 71 m2 et un de 72 m2). Selon l'estimation de France-Domains, le prix définitif s'établit à 95.000 €.

Il convient également d'approuver la désaffectation de ces quatre appartements qui étaient des logements de fonction de la ville de Mirecourt (lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889) et de déclasser du domaine public communal ce bâtiment et le terrain adjacent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et 1 non participation (Mme CLEMENT) en vertu de l'article L.2131.11 du CGCT , donne son accord pour la cession par la Ville de Mirecourt à M. Christian MUNSCH demeurant à Mirecourt de l'immeuble cadastré AE 441 et 438P pour un montant de 95.000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Réception Sous-Préfecture  
Le 01 juillet 2019

N° 1 à 13

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON HUMBERT

VOIRIOT MARTZ CLEMENT

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA EVROT FERRY

DAVAL MICHEL JAMIS

CITOYEN